

OFFICE MALGACHE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

EN TANT
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe MG.I
Acte de cession	Annexe MG.II
Pouvoir	Annexe MG.III

Liste des abréviations :

Office : Office malgache de la propriété industrielle

OPPI : Ordonnance instituant un régime pour la protection de la propriété industrielle

DA : Décret portant application de l’ordonnance

RÉSUMÉ

**Office désigné
(ou élu)**

RÉSUMÉ**MG**

**OFFICE MALGACHE DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE**

MG

Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT :	30 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)a) du PCT :	30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Français	
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, seulement telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé	
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer seulement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)	
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non	
Taxe nationale :	Monnaie :	Ariary (MGA)
	Taxe de dépôt ^{2,3} :	MGA 180.000 (144.000) ⁴
	Taxes annuelles ⁵ :	
	– de la 3 ^e année :	MGA 125.000 (100.000) ⁴
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Les réductions de la taxe nationale sont indiquées à l'annexe MG.I	

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Si le paiement n'a pas déjà été effectué dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à payer la taxe de dépôt dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de l'invitation.

³ [Comprend la taxe de délivrance et de publication.](#)

⁴ Le montant indiqué entre parenthèses est applicable lorsque le déposant est une personne physique résidant dans l'un des États figurant sur la liste, ou une entité juridique dont le siège social se trouve dans l'un des États figurant au barème des taxes joint à l'Arrêté n° 12285/2013 (voir www.omapi.mg/taxes_brevet.html). S'il y a plusieurs déposants, chaque déposant doit satisfaire ces critères.

⁵ La taxe annuelle pour la troisième année doit être payée dans un délai de 24 mois à compter de la date du dépôt international ou dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité, si ce délai expire plus tard.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****MG****OFFICE MALGACHE DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE****MG***[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51bis du PCT)⁶:

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale⁷

Acte de cession ou déclaration concernant l'inventeur et le droit du déposant de demander un brevet⁷

Déclaration du déposant concernant le droit de revendiquer la priorité de la demande antérieure s'il n'était pas lui-même le déposant de cette dernière⁷

Nomination d'un mandataire s'il n'est pas domicilié à Madagascar

Fourniture, le cas échéant, d'un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés sous forme déchiffrable par ordinateur

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout agent de brevets agréé par l'office et domicilié à Madagascar⁸.

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49ter.2 du PCT) ?

Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes

⁶ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de l'invitation.

⁷ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

⁸ Une liste des mandataires agréés est disponible sur le site Internet de l'office à l'adresse suivante : http://www.omapi.mg/listes_des_mandataires.html

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

MG.01 TRADUCTION (CORRECTION). Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu’initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).

- | | | |
|---|----------------------------|--|
| DA art. | 11.l) | MG.02 TAXES (MODE DE PAIEMENT). Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l’annexe MG.I. |
| DA art. | 11.c) | MG.03 CESSION. Si le déposant n’est pas l’inventeur, un acte de cession ou une déclaration concernant l’inventeur et le droit du déposant de demander un brevet doit être fourni. Un modèle de cession (en langues malgache, française et anglaise) est reproduit à l’annexe MG.II. |
| OPPI art.
DA art. | 132
11.e) | MG.04 POUVOIR. Un mandataire doit être nommé au moyen d’un pouvoir. Un modèle (en langues malgache, française et anglaise) est reproduit à l’annexe MG.III. |
| OPPI art.
DA art. | 32
56 | MG.05 TAXES ANNUELLES. Elles doivent être acquittées avant chaque date anniversaire du dépôt international, à partir de la troisième. Pour le délai de paiement de la première taxe annuelle, voir le résumé. Lorsque le déposant n’acquitte pas la taxe annuelle en temps voulu, il peut encore le faire dans un délai de six mois après la date limite, moyennant une surtaxe pour paiement tardif. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l’annexe MG.I. |
| PCT art.
DA art. | 28
41
36 | MG.06 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS. Des modifications peuvent être effectuées au cours de la phase nationale jusqu’à la délivrance du brevet pour autant que l’étendue de l’objet de la demande ne s’en trouve pas augmentée. Une taxe de modification doit être acquittée; son montant est indiqué à l’annexe MG.I. |
| OPPI art.
DA art. | 4 à 8
18
25
40 | MG.07 PROCÉDURE D’EXAMEN. Si un rapport d’examen préliminaire international a été établi, la demande fait l’objet d’un examen de brevetabilité. Si aucun rapport d’examen préliminaire international n’a été établi, l’examen se limite à déterminer si l’invention fait partie des domaines pour lesquels un brevet ne peut être délivré, et si la demande comporte une description et des revendications qui sont établies conformément aux exigences de la législation nationale. |
| PCT art.
PCT règle
OPPI art.
DA art. | 25
51
33
58 | MG.08 RÉVISION EN VERTU DE L’ARTICLE 25 DU PCT. Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. La demande de révision doit être présentée, accompagnée du paiement de la taxe de restauration, dont le montant figure à l’annexe MG.I. Si, après révision au titre de l’article 25 du PCT, l’office considère qu’il n’y a pas eu erreur ou omission de la part de l’office récepteur ou du Bureau international, un recours contre cette décision peut être formé par requête auprès de la juridiction compétente dans un délai d’un mois à compter de la notification du rejet de la demande de révision. |
| PCT art.
OPPI art.
DA art. | 24.2)
48.2)
33
58 | MG.09 EXCUSE DES RETARDS DANS L’OBSERVATION DES DÉLAIS. Lorsque, pour des raisons de force majeure, le déposant n’a pas respecté un délai au cours de la phase internationale ou dans la procédure devant l’office, une demande en restauration peut être présentée par écrit dans un délai de deux mois à compter de la cessation du cas de force majeure. La demande en restauration doit comporter un exposé des faits et être accompagnée d’une taxe de restauration dont le montant figure à l’annexe MG.I. En cas de rejet de la demande par l’office, un recours auprès de la juridiction compétente peut être formé dans un délai d’un mois à compter de la réception par le titulaire ou son mandataire de la notification du rejet de la demande. |

TAXES

(Monnaie : Ariary)

Taxe de dépôt ¹ (couvrant les deux premières années)	180.000	(144.000) ²
Taxe pour chaque demande divisionnaire.	10.000	(8.000) ²
Taxe de revendication de priorité, par priorité revendiquée.	65.000	(52.000) ²
Taxe de longueur des revendications, par revendication à compter de la 11 ^e	60.000	(48.000) ²
Taxe additionnelle pour chaque page de la description à compter de la 21 ^e	25.000	(20.000) ²
Taxe de modification ou de rectification d'erreurs matérielles par page rectifiée ou remplacée	8.000	(6.400) ²
 Taxes annuelles :		
– avant le 3 ^e anniversaire du dépôt	125.000	(100.000) ²
– avant le 4 ^e anniversaire du dépôt	125.000	(100.000) ²
– avant le 5 ^e anniversaire du dépôt	125.000	(100.000) ²
– avant le 6 ^e anniversaire du dépôt	380.000	(304.000) ²
– avant le 7 ^e anniversaire du dépôt	380.000	(304.000) ²
– avant le 8 ^e anniversaire du dépôt	380.000	(304.000) ²
– avant le 9 ^e anniversaire du dépôt	380.000	(304.000) ²
– avant le 10 ^e anniversaire du dépôt	380.000	(304.000) ²
– avant le 11 ^e anniversaire du dépôt	650.000	(520.000) ²
– avant le 12 ^e anniversaire du dépôt	650.000	(520.000) ²
– avant le 13 ^e anniversaire du dépôt	650.000	(520.000) ²
– avant le 14 ^e anniversaire du dépôt	650.000	(520.000) ²
– avant le 15 ^e anniversaire du dépôt	650.000	(520.000) ²
– avant le 16 ^e anniversaire du dépôt	750.000	(600.000) ²
– avant le 17 ^e anniversaire du dépôt	750.000	(600.000) ²
– avant le 18 ^e anniversaire du dépôt	750.000	(600.000) ²
– avant le 19 ^e anniversaire du dépôt	750.000	(600.000) ²
– avant le 20 ^e anniversaire du dépôt	750.000	(600.000) ²
 Taxe pour demander l'extension du brevet au-delà de la 15 ^e année	 40.000	 (32.000) ²
Surtaxe pour paiement tardif de la taxe annuelle	50.000	(40.000) ²
Taxe de restauration	65.000	(52.000) ²

Comment le paiement peut-il être effectué?

Les déposants qui ne sont pas domiciliés à Madagascar doivent acquitter toutes les taxes (y compris les taxes annuelles) par l'intermédiaire d'un mandataire choisi sur la liste des mandataires agréés par l'office.

¹ Comprend la taxe de délivrance et de publication.

² Le montant indiqué entre parenthèses est applicable lorsque le déposant est une personne physique résidant dans l'un des États figurant sur la liste, ou une entité juridique dont le siège social se trouve dans l'un des États figurant au barème des taxes joint à l'Arrêté n° 12285/2013 (voir www.omapi.mg/taxes_brevet.html). S'il y a plusieurs déposants, chaque déposant doit satisfaire ces critères.

**ACTE DE CESSION / DEED OF ASSIGNMENT /
SORA-PANEKENA FAMINDRAN-TOMPO**

Je/Nous soussigné(s)

It is hereby declared that I/we the undersigned

Izaho (Izahay) manao sonia eto ambany

déclare/déclarons par le présent acte avoir cédé mon/notre droit de demander et obtenir un brevet à Madagascar en ce qui concerne l'invention intitulée :

have assigned my/our right to apply for and obtain a patent in Madagascar in respect of the invention entitled:

dia manambara amin'ny sora-panekena etoana ny famindrana ny zoko/zonay hangataka sy hahazo fanamarinan-ko mpamorona eto Madagasikara momba ny famoronana mitondra ny anarana hoe:

à/to/ho an'i :

Lieu/Place/Toerana :

Date/Daty :

Signature(s)/Sonia

AUCUNE LEGALISATION REQUISE / NO LEGALIZATION REQUIRED /
TSY MISY FANAMARINANA TAKIANA

POUVOIR / POWER OF ATTORNEY / FAHEFANA

Je (Nous) soussigné(s)

I (We)

Izaho (Izahay) manao sonia eto ambany

(Nom et adresse)

(Name and address)

(Anarana sy adiresy)

donne (donnons) pouvoir à

do hereby authorize

dia manome fahefana an'i

de me (nous) représenter pour les procédures concernant la demande internationale indentifiée ci-dessous:

to represent me(us) in all proceedings related to the processing of the following international application:

hisolontena ahy (anay) amin'ny paika mikasika ny fangatahana iraisam-pirenena voafaritra eto ambany:

auprès de l'Office malgache de la propriété industrielle et d'effectuer tout paiement ou de recevoir tout
remboursement en mon (notre) nom

before the Industrial Property Office of Madagascar and make or receive payments on my(our) behalf.

eo anatrehan'ny Fimasoana Malagasy ny Fizaka-manana ara-Indostria sy hanatanteraka ny fandoavam-bola na

handray ny famerenam-bola rehetra amin'ny anarako (anaranay).

Lieu / Place / Toerana:

Date/Daty:

Signature(s) / Sonia: